Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023
19 HEURES 00

Étaient présents :
Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Hélène WASSELIN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT VAN DAMME - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jonathan MERLIN - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne

Etait absent :
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59
Président de séance : Frédéric CUVILLIER
Secrétaire de séance : Stéphane BOURGEOIS

4. CAB / Rapport d'orientation Budgétaire 2024. ANNEXE

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

FINANCES
N° 27C_21_12_2023
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Extrait de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (…). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Après avis de la commission Finances – ressources humaines – mutualisation du 4 décembre 2023,

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

Le CONSEIL décide :

- D'approuver le rapport d'orientations budgétaires 2024 ci-annexé.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	**0**	**0**
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE		
27/12/2023		
PUBLIEE LE		
27/12/2023		

Stéphane BOURGEOIS
Secrétaire de séance
Communauté d'agglomération du Boulonnais

Antoine LOGIE
Le Vice-Président
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Chaque année, 10 semaines avant le vote des budgets pour les collectivités appliquant la nomenclature comptable M57 (2 mois pour les autres collectivités), les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comptent plus de 3 500 habitants débattent des orientations budgétaires de l'exercice à venir (articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat s'appuie sur un rapport qui comprend :

- Les orientations budgétaires de la collectivité (hypothèses d'évolution des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement)
- Les engagements pluriannuels de la collectivité
- La structure et la gestion de la dette

Ces données doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement de la collectivité.

Et dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport comprend :

- L'état des effectifs de la structure de l'exercice en cours
- Les éléments de rémunération du personnel
- La durée de travail.

A titre liminaire, il est à noter que la CAB appliquera au 1er janvier 2024 la nomenclature comptable M57 qui se substituera à la M14, jusqu'alors utilisée pour le budget principal, les budgets annexes économique et valorisation des déchets ménagers. Un règlement budgétaire et financier (RBF), voté par la collectivité, rappelle les grands principes comptables et budgétaires résultant des instructions comptables utilisées (M57 ou M4[1] pour la CAB), en précisant le cas échéant quelques règles internes relatives aux amortissements, à la fongibilité des crédits ou encore aux modalités de gestion des engagements pluriannuels... La M57 induit aussi une évolution de numérotation/dénomination des comptes nature ou fonctionnels dont les services ont assuré la transposition afin de permettre la continuité de lecture analytique des politiques publiques.

Cela étant, le présent rapport s'articule de la manière suivante :

1. **Les projections d'exécution budgétaire 2023 : les équilibres de fonctionnement conformes aux prévisions et des réalisations d'investissement qui rattrapent le retard post crise sanitaire.**

2. **Les orientations budgétaires pour les charges et ressources d'exploitation en 2024 : tenir nos engagements en dépit d'un contexte économique encore incertain.**

3. **Les prévisions d'investissements et leurs moyens de financement : préparer l'avenir en fixant le cap des transitions économiques et écologiques permettant d'attirer de nouveaux habitants.**

ANNEXE : Les éléments concernant l'état des ressources humaines de la collectivité en 2023.

[1] La CAB utilise l'instruction M4 pour tous ses budgets annexes associés à des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

1. Les projections d'exécution budgétaire 2023 : les équilibres de fonctionnement conformes aux prévisions et des réalisations d'investissement qui rattrapent le retard post crise sanitaire.

1.1. L'exécution budgétaire de fonctionnement est conforme aux prévisions

Les premières projections d'exécution budgétaire pour 2023 confirment les tendances annoncées au vote du budget primitif.

- **Les dépenses de fonctionnement en 2023**

Sur le périmètre des budgets fongibles[2], comme sur celui des Services publics industriels et commerciaux (SPIC) financés par les redevances d'usagers[3], **la variation des dépenses réelles entre 2022 et 2023 atteindrait environ + 7,5 M€ (+ 9 %) et celle des recettes + 2,6 M€ (+ 2,3%).**

En dépit des efforts consentis pour contenir les dépenses au stade du vote du budget (-750 k€ ajustés difficilement entre la préparation et le vote du budget primitif 2023), les surcoûts de l'inflation n'ont pas pu être absorbés.

A cet effet inflation s'ajoute l'impact de décisions nationales :

- Concernant le soutien au pouvoir d'achat des salariés (hausse du SMIC et du point d'indice pour la rémunération des agents publics). Avec le glissement vieillesse technicité (GVT), les charges de personnel auront augmenté d'environ 1,3 M€ en 2023 (+ 7 % par rapport à 2022).
- En matière d'incitations environnementales, notamment pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers, la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) génèrera une dépense supplémentaire de 0,3M€ qui s'ajoute à l'actualisation inflation des marchés de prestations (0,4M€).

Par ailleurs, la CAB a été particulièrement sollicitée par les clubs sportifs de haut niveau qui voient probablement leurs soutiens privés se raréfier dans un contexte économique tendu pour les entreprises. Les clubs phares de l'agglomération ont été accompagnés pour qu'ils puissent se maintenir sportivement. L'enveloppe consacrée à ces soutiens est de 1M€ en 2023 (300 k€ de plus qu'en 2022).

La CAB limite en revanche l'effet de la hausse des taux d'intérêt en raison de son faible endettement et d'une structure de dette favorable *(poids des taux fixes et taux variables indexés/plafonnés sur Livret A jusque 2025 cf. tableau ci-dessous)*. La charge d'intérêt supplémentaire est estimée à + 255 k€ en 2023 (3,5 % des dépenses supplémentaires constatées en 2023).

[2] Pour rappel : les budgets fongibles de la CAB comprennent la consolidation du budget principal et des budgets annexes économique, valorisation des déchets ménagers et transports qui peuvent être financés de manière permanente par le budget général.

[3] Pour rappel : les SPIC de la CAB financés par des recettes exclusives d'usagers sauf sujétions de service public autorisées et dérogatoires, sont : le Centre national de la mer Nausicaà, la piscine patinoire Hélicéa, le Crématorium Le Rivage, les services eau et assainissement, et à compter de 2024 : l'Embarcadère.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

➢ Structure de la dette à fin 2023 :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT	%	NB CONTRATS
Encours au 31/12/23	**76 420 450 €**	**100%**	**223**
TAUX FIXE	41 350 926 €	54%	54
LIVRET A	23 461 609 €	31%	11
AVANCES AGENCE DE L'EAU	10 917 322 €	14%	155
EURIBOR03M	621 372 €	1%	2
INF FR XT	69 221 €	0%	1

CARACTERISTIQUES	
Taux actuariel (taux d'emprunt, périodicité des remboursements, frais d'engagement, marge, ...)	2,49%

Taux du livret A à fin 2023 (Blocage jusqu'à février 2025)	3,00%
Taux de l'Euribor 3M à fin 2023	4,07%
Taux de l'Euribor 3M moyen projeté sur 2024	3,94%

Durée de désendettement estimée au 31/12/2023 : 3,2 ans tous budgets confondus.

➢ **Concernant les recettes,**

La collectivité a bénéficié d'une dynamique fiscale (+3,6 M€) liée à un double phénomène :

- L'évolution mécanique des bases fiscales complétée d'une appréciation favorable des compensations indexées sur la TVA nationale
- Le vote d'un produit de GEMAPI (1 M€) et la hausse des taux de TEOM (+0,7 M€).

Ces recettes fiscales supplémentaires ne suffiront pas à couvrir la hausse des charges constatées en 2023, elles financent à peine 50 % des dépenses supplémentaires.

L'épargne nette reculerait de 30 % (- 16 % si on isole un remboursement exceptionnel de dette à court terme de 3 M€) pour se situer à 14 M€ au lieu de 21,5 M€ en 2022.

Cette épargne 2023, cumulée au report d'épargnes d'années antérieures non utilisées en raison des décalages d'investissements, a permis de retarder le recours à l'emprunt et **devrait assurer l'autofinancement complet des investissements de l'année 2023 restant à charge, restes à réaliser inclus.**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

Tableau de projection des réalisations 2023 tous budgets :

2023								
PROJECTIONS DES REALISATIONS AU 15/11/23	BUDGETS FONGIBLES 23	CNM	PISCINE	CREMAT	PKG	PLAISANCE	EAU	ASS
DEPENSES REELES DE FONCTIONNEMENT								
011 - Charges à caractère général	20 226 715,41	119 594,87	151 484,53	33 580,87	343 655,48	194 174,50	132 532,01	286 293,94
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	19 142 414,48	0	0	0	0	0	0,00	550 000,00
014 – Atténuation de produits	18 150 675,33	0	0	0	0	0	0	0
022 - Dépenses imprévues	0,00	0	0	0	0	0	0	0
65 - Autres charges de gestion courante - sauf 6521, 657363	25 786 971,85	0	0	0	0	0	-11 000,00	13 501,36
66 - Charges financières	720 000,00	800 000,00	2 028,00	80 000,00	0	810,00	30 000,00	477 000,00
67 - Charges exceptionnelles	3 657 863,82	0,00		0	0		0,00	53 069,13
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	19 760,00		0	0	0	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	**87 704 400,89**	919 594,87	153 512,53	113 580,87	343 655,48	194 984,50	151 532,01	1 379 864,43
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	FONGIBLES	CNM	PISCINE	CREMAT	PKG	PLAISANCE	EAU	ASS
013 - Atténuation de charges	856 718,88	0	0	0	0	0	0	0
70 - Produits des services, du domaine et ventes - sauf 70841	1 410 276,00	0	0	0	0	0	970 448,91	4 941 157,39
73 - Impôts et taxes	74 428 434,00	0	0	0	0	0	0	0
74 -Dotations, subventions et participations	21 127 337,25	0,00		0	0		-64 695,30	38 150,00
75 -Autres produits de gestion courante	4 863 488,73	1 745 407,26	468 815,20	170 000,00	532 000,00	120 992,03	425 013,98	60 508,22
76 -Produits financiers	7 100,68	0	0	0	0	0	0	0
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	511 302,27	811 881,72	126 639,00	0,00	0	0,00	0,00	1 301,75
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	900 000,00	0	0	0	0	0	0	0
002- Reprise anticipée des résultats antérieurs	0,00	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	**104 104 657,81**	2 557 288,98	595 454,20	170 000,00	532 000,00	120 992,03	1 330 767,59	5 041 117,36
EPARGNE BRUTE *Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette*	**16 400 256,92**	1 637 694,11	441 941,67	56 419,13	188 344,52	-73 992,47	1 179 235,58	3 661 252,93
ANNUITE DE DETTE EN CAPITAL	5 591 163,00	1 269 017,82	8 666,67	50 000,00	0	4 000,00	28 250,00	2 508 144,00
EPARGNE NETTE *Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette*	**10 809 093,92**	368 676,29	433 275,00	6 419,13	188 344,52	-77 992,47	1 150 985,58	1 153 108,93

1.2. Des réalisations d'investissement qui rattrapent le retard post crise sanitaire

Après trois années d'investissements ralentis par la crise sanitaire, puis celle d'approvisionnement en matières premières, le taux de réalisation des investissements devrait être plus satisfaisant et ce, en dépit des procédures réglementaires de plus en plus contraignantes, en particulier sur un plan environnemental : tous budgets confondus, les dépenses d'équipement devraient avoisiner les **41 M€** (contre 24 M€ en 2022) avec des restes à réaliser d'environ **17 M€** (17 M€ en 2022).

S'il faut poursuivre des efforts pour ajuster les prévisions budgétaires annuelles pour ne mobiliser l'emprunt que quand il est strictement nécessaire, **le taux de réalisation pourrait passer de 34% en 2022 à 52 % en 2023** pour les dépenses en maîtrise d'ouvrage communautaire et les fonds de concours aux tiers.

Les principales dépenses d'investissement exécutées (réalisées au 22/11 et projetées à fin 2023) sont les suivantes *(hors RAR) :*

- Les fonds logements 4,6 M€ HT (et ses recettes affectées : 4 M€)
- La construction de l'Embarcadère : 13,9 M€ TTC
- Les dépenses en matière économique : 7,4 M€ HT (dont près de 5,6 M€ attendus pour la zone de Résurgat comprenant le rachat des terrains à l'Etablissement public foncier) et 1,2 M€HT de fonds portuaires et fonds emploi.
- La thalassothermie pour 195 k€ HT
- L'acquisition d'autobus : 3,4 M€ HT
- La poursuite du schéma directeur cyclable : 1,6 M€ HT
- Le GER (gros entretien renouvellement) Nausicaà : 1,4 M€ HT
- Les travaux pour le service eau : 726 k€ HT
- Les travaux pour le service assainissement : 1,7 M€ HT

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

- Les travaux pour le service eaux pluviales : 653 k€ TTC
- Les travaux GEMAPI pour 560 k€ TTC
- La DSCe pour 520 k€ HT
- Le GER pour les bâtiments de la CAB (Conservatoire/bâtiments sport…) : 516 k€ TTC
- Le parking Pittendal pour 481 k€ TTC
- Le parking Capécure pour 401 k€ TTC
- Les subventions au sport de haut niveau pour 354 k€ HT
- Aménagement des ZAC logements : 319 k€ TTC
- Le centre de transfert des déchets pour 196k€ TTC
- L'achat de BOM pour 214 k€ TTC
- L'achat des bacs de collecte pour 206 k€ TTC

2. Les orientations budgétaires pour les charges et ressources d'exploitation en 2024 : tenir nos engagements en dépit d'un contexte encore incertain

2.1. Le contexte législatif et économique des collectivités

En cette fin d'année 2023, **le contexte juridique** de préparation des budgets est marqué par les priorités fixées nationalement.

Financer la planification écologique

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique *(y compris celle des collectivités à inflation – 0,5 point)* et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités. Ces dernières visent notamment à :

-soutenir la compétitivité des entreprises,

-tendre vers le plein emploi,

-assurer les transitions écologique et numérique.

Sur ce dernier point, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 entend consacrer 40 Mds€ de crédits de paiements à la transition écologique (+7 Mds€ par rapport à 2023) : rénovation des logements et des bâtiments, verdissement du parc automobile, transition de l'agriculture et protection des forêts, préservation de la biodiversité et des plans d'eau, soutien à la planification écologique dans les territoires (fonds vert) sont autant de chantiers que le Gouvernement entend accompagner.

Pour les collectivités locales, le gouvernement annonce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 220 M€ par rapport à 2023 (à périmètre courant), essentiellement pour les dotations de péréquation (dotations de solidarité rurale et urbaine qui vont aux collectivités les plus défavorisées). La hausse de la DGF des communes devrait permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Renforcer l'attractivité des métiers de la fonction Publique

Afin de renforcer l'attractivité de la fonction publique, un projet de loi vise à mieux récompenser le mérite des agents, à encourager et faciliter la mobilité dans la Fonction Publique. Cela passe notamment par un assouplissement des règles de quotas pour accélérer les déroulements de carrière. Suite à l'adoption de certaines mesures, les collectivités doivent d'ores et déjà intégrer, ou se positionner, sur de nouvelles mesures qui pèseront sur les budgets « ressources humaines » : extension de la prise en charge des frais de transport (participation-employeur passant de 50 à 75 %),

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) sous réserve de délibération, réforme de la protection sociale complémentaire avec participation minimale de l'employeur... Ces mesures s'ajouteront aux revalorisations du SMIC ou du point d'indice, passées ou à venir. Le gouvernement souhaite également renforcer la protection des agents victimes de violences de la part des usagers.

Constitution et décentralisation

Sur le plan institutionnel, la question du conseiller territorial revient dans les discussions, à l'initiative du Président de la République. La création d'un élu à « deux têtes », siégeant à la fois au Conseil Départemental et au Conseil Régional, s'accompagnerait d'un redécoupage des régions.

Début octobre 2023, le chef de l'Etat a déclaré que *« toute [notre] architecture territoriale est à repenser »*. Il a estimé que la décentralisation est *« inachevée ».* Il souhaite donc simplifier l'organisation territoriale, lui donner *« de la clarté et de la légitimité* », afin que les citoyens sachent *« qui est responsable de quoi, quel impôt concourt à quel service public* ». Il veut également *« aider nos maires à agir mieux (…), à adapter les normes, à leur donner plus de libertés* », cette liberté devant être assortie de « *plus de responsabilités* ».

Cette orientation entre en résonnance avec le ras le bol exprimé par les élus locaux : trop de normes, trop de prescriptions et contraintes de l'Etat, pas assez de moyens financiers, une agressivité ouverte des administrés, les maires sont les premiers représentants d'une démocratie soumise à dures épreuves, dans un contexte de transitions qui déstabilise beaucoup de citoyens.

Le **contexte économique** comprend son lot d'incertitudes dans un contexte géopolitique sous haute tension. La lutte contre l'inflation, elle-même source de tensions sociales, a mené les banques centrales à relever les taux directeurs *(jusqu'à 10 fois pour la BCE depuis juillet 2022, dont le taux directeur est passé de 0,5 % à 4 %)* avec un risque mécanique d'enrayement de la croissance économique. Si l'inflation s'est ralentie sur cette fin d'année 2023, on constate aussi un net tassement de la croissance du PIB en zone Euro avec le ralentissement des crédits et de la demande intérieure, corollaire de la hausse des coûts de financement. Le taux de chômage remonte légèrement au 3ème trimestre 2023 pour s'établir à 7,4 % contre 7,2 % au 2ème trimestre. Si les prévisions demeurent relativement optimistes pour la stabilisation de l'inflation et le retour à la croissance pour 2024-2025, les tensions au Moyen Orient font aussi craindre un nouveau choc pétrolier qui impacterait lourdement les couts de l'énergie.

2.2. L'évolution des dépenses de fonctionnement pour 2024 encore fortement impactées par l'inflation.

En l'état, **les dépenses 2024 sont attendues en progression de près de 3,9 M€** sur les budgets fongibles, elles sont plus stables voire en diminution sur le périmètre des SPIC, l'inflation étant portée par les délégataires exploitants.

L'inflation attendue en 2024 à + 3,3 % au lieu de + 5,2 % en moyenne en 2023 *(source : Observatoire Français des conjonctures Economiques - OFCE)* explique encore pour partie cette progression des prévisions de dépenses.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

Les évolutions sont principalement les suivantes :

- Démarrage de l'activité de l'Embarcadère : + 360 k€ HT nets de recettes (dont 110 k€ HT pour la maintenance). Il faut ajouter pour 2023, les frais exceptionnels liés au programme de lancement en septembre pour 120 k€ HT, et l'assurance dommage ouvrage de 250 k€ HT.
- La politique déchets, impactée par la hausse de la TGAP et l'inflation : + 950 k€. La collecte sélective des biodéchets (janvier 2025) et l'incinération d'une partie des déchets ultimes devraient contenir plus significativement l'effet TGAP à partir de 2025 par la maitrise des tonnages mis en décharge.
- Les transports urbains : + 1,1 M€ essentiellement pour la contribution de transports urbains qui subit la hausse des indices d'actualisation de la contribution à l'exploitant.
- La hausse de la contribution à l'office de tourisme en proportion de la taxe de séjour qui continue de progresser : +300 k€. Cette évolution, si elle confirmée, permettrait de réaliser des actions de promotion supplémentaires.
- La politique sports : + 220 k€ (dont 190 k€ pour la sujétion services publics Hélicéa actualisée)

Pour mener ces politiques publiques, les moyens en ressources humaines seront ajustés de + 1,3 M€ à 1,4 M€ en fonction des éléments suivants :

- La prise en compte des dispositions réglementaires : nous aurons en effet une augmentation de l'indice majoré au 1er/01/2024 (+ 160 k €/an) après la 2nde hausse de la valeur du point d'indice en juillet 2023 (+ 220K€ en année pleine), l'augmentation des bases légales d'indemnité d'enseignement (+ 50 K €) et l'enveloppe habituelle de GVT (+ 200 K €)
- La création de deux postes d'ambassadeurs de tri qui s'ajoutent aux deux embauches du dernier trimestre 2023, élevant l'effectif à 6 agents : + 150 k €
- La constitution de l'équipe de gestion de l'Embarcadère : + 385 k€ (coût intégré dans l'équilibre de gestion de la salle)
- Le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ou la hausse de la valeur faciale des titres restaurants : entre 100 k€ et 240 k€.
- Le coût de l'assurance statutaire avec une évolution subie de 45 % (obligation passage en contrat collectif cdg62) : + 67 K€

Les dépenses de remboursement de dette : - 4,3 M€ dont -3 M€ qui s'expliquent par le remboursement d'une dette à court terme en 2023.

La réserve d'autofinancement qui a été affectée aux investissements a permis de reculer le recours à l'emprunt, particulièrement couteux dans le contexte de lutte contre l'inflation *(taux de 4 % qui devrait rester assez élevé en 2024 selon les prévisions de l'OFCE)*.

Pour la CAB, le maintien d'un autofinancement de 40 % à 50 % des investissements[4] pourrait être un objectif pour préserver des marges de manœuvre financières, tant pour faire face au cataclysme créé par les récentes inondations, qu'à plus long terme, pour faciliter le financement des actions qui figureront dans le projet de territoire.

[4] Le niveau de désendettement se mesure par le ratio encours de dette sur épargne brute, et s'allonge d'une année par tranche d'emprunt de 15 M€ pour les budgets fongibles en préparation pour 2024. Plus l'épargne s'affaiblit, plus le recours à l'emprunt est nécessaire et plus le ratio de désendettement de dégrade.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

2.3. Des ressources fortement contraintes par l'Etat : la perte d'autonomie fiscale questionne les équilibres budgétaires des intercommunalités

Si l'inflation a produit une certaine dynamique des bases fiscales pour les collectivités, la réduction de leur pouvoir fiscal (ou pouvoir de taux) est un élément préoccupant alors que les intercommunalités sont devenues un échelon incontournable de l'aménagement du territoire comme des services rendus aux usagers/citoyens.

Ainsi, pour la CAB, on constate que pour faire face aux dépenses, **il ne reste, au gré des réformes fiscales, que deux leviers fiscaux : la TEOM et la GEMAPI qui ne comptent pourtant que pour 12 % des recettes des budgets fongibles** (les SPIC ont vocation à se financer par les tarifs du service).

Ces recettes fiscales étant affectées aux politiques de collecte/traitement des déchets ménagers et de lutte contre les inondations/submersion marines, elles ne pourront évoluer qu'en proportion des dépenses desdites politiques. Toutefois, à titre de comparaison, on peut aussi évaluer comment se situe la CAB par rapport aux intercommunalités voisines, notamment dans le financement de la politique de traitement des déchets ménagers dont on sait que pour la CAB, près de 6 M€ de dépenses d'élimination des déchets ne sont actuellement pas couvertes par la TEOM et sont donc financées par les autres recettes de la collectivité.

Le graphique ci-dessous montre que les taux de la CAB se situent dans une moyenne basse, voire très basse, des taux de TEOM votés par les autres intercommunalités *(taux CAB pour la zone de Boulogne sur mer – zone B - à 10,96 % en 2023, comparable au taux de 10,75% pour l'Agglomération Grand Calais, mais inférieure au taux de 12 % pour la Communauté de communes de Desvres Samer ou 14 % pour la Communauté de communes de la Terre des deux Caps)*. Ce taux est même très en dessous des autres intercommunalités pour la zone des 21 autres communes de l'agglomération boulonnaise *(7,61 % pour la zone A - en 2023 soit a minima 2,4 points en dessous des taux de toutes les autres intercommunalités voisines)*.

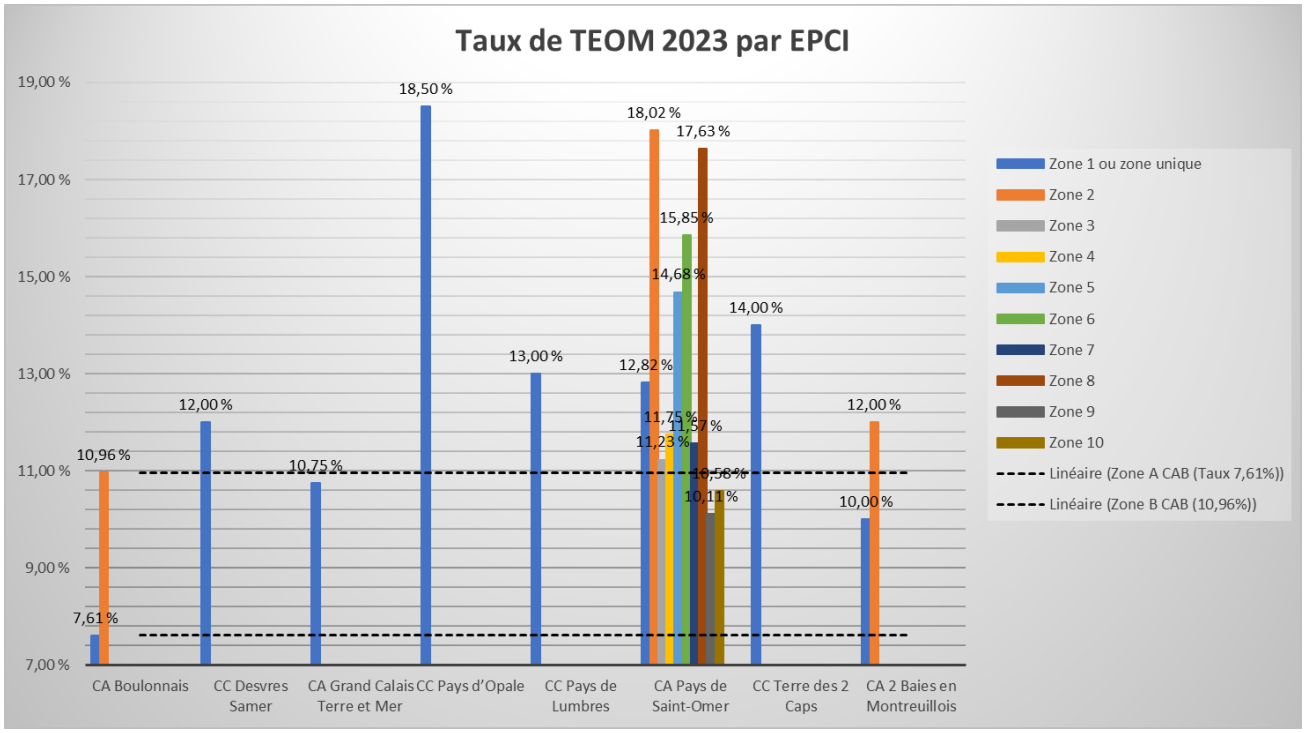

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

S'agissant de la GEMAPI, le produit voté à 1 M€ en 2023 (soit une moyenne de 9 € par habitant pour un plafond légal à 40 €[5]), couvre à ce jour les dépenses de prévention des inondations/submersions marines, comprenant notamment la contribution au Symsageb.

La contribution versée à ce syndicat a atteint en 2023 un montant de 700 k€ (elle est sollicitée à 808 K€ pour 2024) alors que le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) que cette contribution devait pour partie financer, n'en est qu'à une phase études.

Avec les crues et tempêtes exceptionnelles qu'a vécues récemment le territoire boulonnais, on peut penser que les dépenses sont encore largement devant nous.

A ce stade de la préparation budgétaire, et sans avoir simulé l'effet d'évolution des taux de taxes GEMAPI et de la TEOM, **les effets bases pourraient produire une augmentation des recettes fiscales d'environ 1,1 M€** : + 400 k€ pour la TEOM, + 400 k€ pour la CFE et + 300 k€ pour les compensations fiscales.

La prévision de taxe de séjour pourrait être portée à son niveau de 2023, soit 1 M€ (+ 300 k€ par rapport au BP 2022), en raison de l'évolution des tarifs et du succès de la destination Côte d'Opale en Boulonnais.

Le versement mobilité a connu également une belle progression en 2023, il sera donc proposé d'inscrire 1,3 M€ de plus pour cette recette en 2024.

Au total les recettes fiscales évolueraient (hors augmentation des taux) de + 2,7 M€.

3. Les prévisions d'investissements et leurs moyens de financement : préparer l'avenir en fixant le cap des transitions économiques et écologiques permettant d'attirer de nouveaux habitants.

3.1. Les investissements engagés ou à engager, dans l'attente de la validation du projet de territoire.

Les premières projections de dépenses d'investissement, tous budgets confondus, sont estimées à environ 51,5 M€ HT, les recettes externes attendues sont de 9 M€.

Ces projections ont été réalisées avant les tempêtes et surtout avant les inondations du mois de novembre, on peut imaginer que comme les communes sinistrées, la CAB aura à assumer sa part dans les études et travaux de réparation/prévention de ces évènements.

Sans ces éléments exceptionnels, la collectivité porte des constructions nouvelles et dispose d'un important patrimoine qu'elle doit entretenir et rénover.

La CAB compte en effet 64 bâtiments représentant 188.000 m2 à maintenir.

Les opérations de construction nouvelle ou d'importance remarquable, pour l'essentiel déjà engagées, sont les suivantes pour 2024 sachant que les dépenses pourront être ajustées jusqu'au vote du budget primitif :

- L'engagement de l'achèvement d'extension de Nausicaà : 3,1 M€ et le GER du bâtiment actuel : 2,8 M€

[5] Pour mémoire, la collectivité ne vote pas un taux de GEMAPI mais un produit attendu pour couvrir les dépenses dédiées. Ce produit attendu est ensuite techniquement répercuté par les services fiscaux sur les taxes payées par les contribuables de la collectivité. La référence à la valeur du produit par habitant n'est qu'indicative pour fixer la limite légale du produit. En effet, la recette collectée de GEMAPI est obtenue par l'application d'un taux à la valeur locative des taxes mises à charge de chaque foyer fiscal et non comme une taxe per capita.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

- Le Centre de transfert des déchets ménagers : 1,5 M€ TTC (1,25 M€ HT)
- Le solde des travaux pour l'Embarcadère et ses aménagements extérieurs ou intérieurs : 8,9 M€ TTC (7,4 M€)
- Les travaux GEMAPI (submersion marine) : 1,8 M€ TTC (1,5 M€ HT)
- Les travaux pour la politique balnéaire : 1,8 M€ TTC (1,5 M€ HT)
- Les fonds logement : 4 M€ HT avec ses crédits délégués en recettes pour 2,5 M€ HT
- La DSC équipement 2024 : 1 M€ HT
- Les travaux du service eau : 0,7 M€ HT
- Les travaux d'assainissement : 3 M€ HT
- Les travaux économiques : 14 M€ (dernière tranche d'achat des terrains de Résurgat : 2,8 M€ HT et 0,8M€ pour la dépollution de la zone s'ajoutant aux 1,4 M€ en restes de 2023, les bâtiments halieutiques : 8 M€ HT et du GER) avec 4 M€ de recettes attendues dont 1,4 M€ de cessions
- La poursuite des pistes cyclables inscrites au Schéma : 2,1 M€ HT
- La dotation initiale récupérable pour la gestion en régie de l'Embarcadère : 985 k€.

3.2. Les moyens de financement du projet entre ressources immédiates et celles à venir : l'arbitrage entre l'autofinancement et la dette.

Sur la base d'une fiscalité sans variation de taux, l'épargne nette globale prévue pour 2024 avoisinerait les 13 M€ (11 M€ pour les budgets fongibles).

Sous l'hypothèse d'une affectation totale des épargnes antérieures aux dépenses 2023, restes à réaliser inclus, et en tenant compte des subventions d'investissement ou recettes de SPIC affectées (assainissement, eau, Nausicaà notamment), cet autofinancement assurerait 1/3 de la couverture du besoin de financement de la collectivité en 2024. Le besoin en emprunt en début d'année 2024 serait d'environ 22 M€. Le ratio de désendettement évoluerait de 3,5 ans à 5 ans de désendettement sans réserve d'épargne.

Compte tenu des perspectives d'investissements pour les trois prochaines années (tableaux ci-dessous sur la base des programmes engagés pour environ 88 M€ HT nets de subventions), il serait prudent de maintenir l'épargne à son niveau 2023 et d'élever l'autofinancement à 40-50 % des besoins de financement des investissements, permettant de contenir la durée de désendettement.

Cet arbitrage favorable pour les équilibres budgétaires à venir suppose de relever les taux de TEOM et/ou de GEMAPI, et de réfléchir dès à présent aux pistes qui permettraient d'optimiser les ressources de la collectivité. Le financement du projet de territoire sur lequel les élus seront amenés à réfléchir durant l'année 2024, n'en sera que plus aisé.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

	NATURE D'INVESTISSEMENT HORS TAXES	2024	2025	2026
ADMINISTRATION GENERALE	Renouvellement et entretien patrimoine CAB (entretien bâtiments adminitratifs)	352 221 €	300 000 €	300 000 €
	DSCe	1 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
	Fourrière animale	35 000 €	30 000 €	30 000 €
	Acquisitions foncières	1 180 000 €		
	SOUS TOTAL	**2 567 221 €**	**1 830 000 €**	**1 830 000 €**
HABITAT	Reliquats 2017 fds bailleurs	21 000 €	- €	- €
	Délégation aides à la pierre privé	2 200 000 €	2 200 000 €	2 200 000 €
	Crédits ANAH	- 2 200 000 €	- 2 200 000 €	- 2 200 000 €
	Délégation aides à la pierre public	300 000 €	300 000 €	300 000 €
	Crédits Etat	- 300 000 €	- 300 000 €	- 300 000 €
	Fonds PLAI vacants dégradés	105 000 €	105 000 €	105 000 €
	Aides prop privés OPAH RU Bsm	125 000 €	125 000 €	125 000 €
	Fonds agglo d'aide à la réhabilitation du parc privé	200 000 €	200 000 €	200 000 €
	Déficit de ZAC			
	Avances ZAC			
	Travaux aires accueil gens du voyage		70 000 €	70 000 €
	Subvention Bailleur CAB CGLLS	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
	SOUS TOTAL	**1 451 000 €**	**1 500 000 €**	**1 500 000 €**
POLITIQUE DE LA VILLE	Soutien AMIE	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	Achat petit équipement	8 333 €	8 300 €	8 300 €
	SOUS TOTAL	**23 333 €**	**23 300 €**	**23 300 €**
SPORT	Centre de formation mutualisé	25 000 €	10 000 €	10 000 €
	GER bâtiments nautiques	125 000 €	100 000 €	50 000 €
	Subvention Région ?			
	Subvention Département	- 76 000 €		
	Désenvasement			
	Subvention Département			
	Subvention Région ?			
	Subvention équipement sports d'eau	63 000 €	60 000 €	60 000 €
	Fonds FISA	550 350 €	150 000 €	150 000 €
	Fonds Handi sports	50 000 €		
	SOUS TOTAL	**737 350 €**	**320 000 €**	**270 000 €**
CULTURE				
	GER Conservatoire	540 000 €	540 000 €	50 000 €
	Matériel CRD	37 500 €	25 000 €	25 000 €
	Achats techniques culture + parc instrumental + informatique et mobilier spécifique	29 167 €	30 000 €	30 000 €
	Construction Embarcadère	5 000 000 €		
	Acquisition terrain + Aménagement abords salle	1 666 667 €		
	Subvention Département	- 500 000 €		
	Subvention Région :			
	Subvention Etat			
	Subvention CNM	- 200 000 €		
	Acquisition matériel Embarcadère	827 583 €		
	SOUS TOTAL	**7 400 917 €**	**595 000 €**	**105 000 €**
FONCIER	Greta- GER foncier	5 000 €		
	Centre équestre La Capelle - GER propriétaire foncier	35 000 €	70 000 €	70 000 €
	Rue de carreaux - GER propriétaire foncier	5 000 €	4 000 €	4 000 €
	Moulin Hesdigneul - GER propriétaire foncier	6 000 €		
	Rollmop's - GER propriétaire foncier			
	Arena - GER propriétaire foncier + extension s/reserv loyer	90 000 €	1 000 000 €	
	Vente de patrimoine désaffecté	- 140 000 €		
	SOUS TOTAL	**1 000 €**	**1 074 000 €**	**74 000 €**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

TOURISME	Achat ou relocalisation SNSM		700 000 €	
	Aménagements balnéaires	1 485 833 €	500 000 €	500 000 €
	Aménagements espaces ruraux	125 000 €	50 000 €	50 000 €
	Aménagement / GER des locaux BIT	66 667 €	220 000 €	10 000 €
	subvention SPIC plaisance	- €	- €	- €
	subvention SPIC Nausicaà	- €	- €	- €
	SOUS TOTAL	**1 677 500 €**	**1 470 000 €**	**560 000 €**
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	Bassins/ avaloirs eaux pluviales	602 000 €	600 000 €	600 000 €
	subventions agence de l'eau			
	Eaux pluviales (participation 30 % budget assainissement -reseaux unitaires)	446 550 €	450 000 €	450 000 €
	SOUS TOTAL	**1 048 550 €**	**1 050 000 €**	**1 050 000 €**
GEMAPI				
	Travaux réhabilitation digue et perrés Le Portel	1 470 833 €		
	Participation commune	- 76 644 €		
	subvention Région	- 175 500 €		
	Subvention Etat	- 383 366 €		
	Autres travaux	352 500 €	100 000 €	100 000 €
	SOUS TOTAL	**1 187 823 €**	**100 000 €**	**100 000 €**
DECHETS				
	Achat bennes + materiels divers déchetterie + Centre de tri	200 500 €	30 000 €	30 000 €
	GER Centre de tri + dechetteries	245 000 €		
	Construction centre de transfert (Etudes + travaux)	1 260 167 €		
	Bacs et colonnes enterrées yc bio déchets	800 000 €	440 000 €	440 000 €
	Renouvellement/équipement tech bennes OM /véhicules techniques	383 449 €	430 000 €	430 000 €
	Acquisition bâtiment "Rives de Liane"			
	Matériel communication	14 167 €		
	SOUS TOTAL	**2 903 282 €**	**900 000 €**	**900 000 €**
PATRIMOINE NATUREL				
	Berges de Liane - poursuite vers l'amont	326 667 €		
	Subvention Etat			
	Sentiers rando	55 000 €	55 000 €	55 000 €
	SOUS TOTAL	**381 667 €**	**55 000 €**	**55 000 €**
MOBILITE / PARKINGS RELAIS	Parking relais Capécure	29 167 €	10 000 €	
	Parking Pitendal	666 667 €		
	Aire de covoiturage			
	Subvention Département			
	SOUS TOTAL	**695 833 €**	**10 000 €**	**- €**
TRANSPORT / MOBILITE	Fourniture et pose abribus non publicitaires / aménagement voirie arrêt	23 000 €	20 000 €	20 000 €
	Système de comptage voyageurs			
	Acquisition de véhicules		1 600 000 €	1 600 000 €
	Mise en accessibilité des quais bus	80 000 €	100 000 €	100 000 €
	Boutique Marinéo	10 000 €		
	Station GNV / eq GNV AJUSTEMENTS	70 000 €		
	Comptage voyageurs	221 900 €		
	Aire de covoiturage	5 000 €		
	Schéma directeur vélos - pistes cyclables	2 175 250 €	1 250 000 €	1 250 000 €
	Subvention Ferder	- 778 000 €	- 120 000 €	- 120 000 €
	Equipements mobilités	50 000 €		
	SOUS TOTAL	**1 857 150 €**	**2 850 000 €**	**2 850 000 €**
ENSEIGNEMENT SUP				
	ISML bassin Napoléon		300 000 €	
	Extension ULCO Navarin	736 000 €		
	SOUS TOTAL	**736 000 €**	**300 000 €**	**- €**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	PPI Port		1 000 000 €	1 000 000 €
	Equipements bureaux	8 400 €		
	Rétrocession terrains Résurgat par EPF	2 800 000 €		
	Aménagement Résurgat avec RAR 2023 1.400 k€	800 000 €	2 000 000 €	
	Vente de patrimoine économique	- 1 400 000 €		
	GER pépinières créamanche / haliocap et autres bâtiments	1 353 600 €	100 000 €	100 000 €
	GER VRD	786 000 €	500 000 €	500 000 €
	Thalasso - actualisation étude faisabilité + demonstrateur	36 000 €		
	Subvention ADEME			
	Subvention Région :			
	Construction bâtiment halieutique	8 000 000 €	1 000 000 €	
	Subvention Région :	- 1 000 000 €		
	subvention Etat	- 395 000 €		
	Subvention Conseil départemental	- 1 200 000 €		
	Fonds emploi	300 000 €	300 000 €	300 000 €
	réserves foncières / étude opportunité	150 000 €	100 000 €	100 000 €
	Accès ferroviaire			
	Subvention Région :			
	Soutiens ESS	25 000 €		
	SOUS TOTAL	**10 264 000 €**	**5 000 000 €**	**2 000 000 €**
NAUSICAA SPIC	Achèvement extension du Centre National de la Mer	3 120 000 €	14 000 000 €	12 900 000 €
	Subventions attendues tranche conditionnelle : Région solde TF			- 5 631 600 €
	Département sur TC		- 3 000 000 €	
	Etat		- 3 000 000 €	- 1 000 000 €
	Europe sur TF			- 5 600 000 €
	GER Nausicaa	2 851 000 €	500 000 €	1 500 000 €
	subvention d'équilibre BP			
	SOUS TOTAL	**5 971 000 €**	**8 500 000 €**	**2 168 400 €**
PARKING NAUSICAA-SPIC	GER Parking	26 000 €	15 000 €	15 000 €
	SOUS TOTAL	**26 000 €**	**15 000 €**	**15 000 €**
PISCINE PATINOIRE - SPIC	Extension activités / faisabilité	50 000 €		
	Subvention Région ?			
	Subvention Département ?			
	GER Hélicéa	230 000 €	30 000 €	30 000 €
	SOUS TOTAL	**280 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**
CREMATORIUM - SPIC				
	GER Crématorium	77 250 €	30 000 €	30 000 €
	SOUS TOTAL	**77 250 €**	**30 000 €**	**30 000 €**
PLAISANCE - SPIC	GER Marina et bassins	372 000 €	10 000 €	10 000 €
	Descente à bateaux		2 100 000 €	
	Subvention Département		- 170 000 €	
	Port à sec + aire de carénage			
	Avant port faisabilité - travaux	50 000 €		
	subvention d'équilibre BP			
	SOUS TOTAL	**422 000 €**	**1 940 000 €**	**10 000 €**
EAU - SPIC				
	Renouvellement des branchements en plomb / GER	695 000 €	700 000 €	700 000 €
	Foncier	10 000 €		
	SOUS TOTAL	**705 000 €**	**700 000 €**	**700 000 €**
ASSAINISSEMENT-SPIC	Travaux réseaux + stations	2 977 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
	Participation budget général	- 446 550 €	- 450 000 €	- 450 000 €
	Subvention Agence de l'eau / autre	- 378 000 €	- 750 000 €	- 750 000 €
	Foncier	80 000 €		
	SOUS TOTAL	**2 232 450 €**	**1 800 000 €**	**1 800 000 €**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

ANNEXE : Les éléments concernant l'état des ressources humaines de la collectivité en 2023.

A- Photographie des effectifs permanents au 01/10/2023

1) Etat des effectifs permanents : **330 agents rémunérés au 1er/10/2023**

➢ Effectifs par catégorie et par sexe :

Répartition par catégorie et par sexe	H	F	Total
Catégorie A et A+	29	30	**58**
Catégorie B	40	40	**80**
Catégorie C	140	51	**192**
Total	**209**	**121**	**330**

Les hommes représentent 63,6 % des effectifs contre 36,7 % pour les femmes
Les effectifs sont répartis comme suit :
-18 % en catégorie A et A +
-24 % en catégorie B
-58 % en catégorie C

Répartition par catégorie en % Pour chaque genre	H	F
Catégorie A	13%	25%
Catégorie B	19%	33%
Catégorie C	67%	42%

➢ Effectifs par direction :

	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		
Directions /services	F Effectifs	H Effectifs	F Effectifs	H Effectifs	F Effectifs	H Effectifs	Total
Cabinet	1	1	1		1		4
Communication	2		1	2		1	6
Direction action économique, touristique et portuaire	3	4	1	0	6		14
Direction administration générale et affaires juridiques	3	1	3	1	10	1	19
Direction eau et environnement	3	1			3	3	10
Direction finances, rh, ssi	3	3	3	3	8	3	23
Direction générale	1	1	1	0	2	1	6
Direction générale des services techniques	4	4	4	4	4	10	30
Direction services à la population (dont CRD)	8	8	20	28	7	5	76
Direction urbanisme et renouvellement urbain	1	4	6	1	6	1	19
Collecte, valorisation et traitement des déchets	1	1		1	4	116	123
Total	30	28	40	40	51	141	330

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

Ces effectifs permanents sont affectés aux missions en régie, comprenant les services support de la collectivité.
On peut y ajouter les **502 emplois (au 31/12/2022) des structures qui exercent des missions de service public pour le compte de la CAB**, essentiellement sous contrats de délégation de service public :

	2022	2021	
DSP en cours	**Equivalents Temps Plein**	**Equivalents Temps Plein**	**Evolution ETP**
Eau	37,92	34,33	10%
Assainissement	50,13	49,71	1%
Assainissement / Réseaux	*16,51*	*18,81*	-12%
Assainissement / STEP	*33,08*	*30,39*	*9%*
Assainissement / Liane	*0,28*	*0,25*	*12%*
Assainissement / ANC	*0,26*	*0,26*	*0%*
Crématorium	5,9	5,9	0%
Hélicea	27,6	26,06	6%
Nausicaa	216,85	217,55	0%
Transport	135,6	137,3	-1%
TOTAL	**474**	**470,85**	1%
Source: Rapports d'activités des délégataires - exercice 2022			

	Effectif permanent	CDD saisonnier
OTI (dont Plaisance)	28	10

2) <u>Détail des rémunérations sur emplois permanents (mensuelles projetées à l'année + prime annuelle en 2023)</u>

Les agents sont rémunérés en fonction des emplois qu'ils occupent, ouverts au tableau des effectifs de la collectivité, et selon les grilles de rémunération de la Fonction Publique Territoriale.

La collectivité a mis en place différents régimes indemnitaires : ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) pour les enseignants, IFTS (indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires) pour les fonctions de direction d'établissement d'enseignement, IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour les autres catégories d'agents…
Le CIA (complément indemnitaire annuel) n'est attribué qu'aux agents qui en bénéficiaient avant de rejoindre la collectivité.
Tous les agents ont gardé le bénéfice d'une prime annuelle dite « prime de vacances » au titre des avantages collectivement acquis avant la loi du 26 janvier 1984.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

- **Rémunération moyenne par catégorie A+, A, B, C :**
(TIB+ NBI + IR+ SFT+ régime indemnitaire dont prime annuelle) sur base paie mensuelle octobre 2023 projetée.

A +	99.018 € brut annuels
A	49.809 € brut annuels
B	30.929 € brut annuels
C	26.825 € brut annuels

- Rémunération moyenne par sexe s'établit comme suit

- hommes : 31.976 € bruts annuels
- femmes : 33.069 € bruts annuels

Cette différence s'explique par le niveau de catégorie statutaire : un nombre plus important de femmes en catégorie A et B que les hommes.

- **Etat des HS pour les catégories B et C (pas d'heures supplémentaires pour la catégorie A) :**

Un volume de 9400 heures complémentaires/supplémentaires et 231.200 € brut annuels pour 10 mois réalisés, tout statut confondu

90 % des heures réalisées le sont par des agents de catégorie C

80 % des heures réalisées (en nbre) concernent la politique de collecte, traitement et valorisation des déchets (collecte, centre de tri, déchetteries). Et 16 % les services à la population (Culture, sport notamment au gré des événementiels).

- Avantages en nature

Trois agents disposent d'un logement de fonction au regard des contraintes de l'emploi occupé : les concierges de l'hôtel communautaire et du siège du Conservatoire à Boulogne-sur-Mer. Un agent occupe le logement de la fourrière. Ces concessions sont attribuées pour nécessité de service.

Un agent, sur les fonctions de Directeur Général des Services, dispose d'un véhicule de fonction.

L'ensemble des avantages sont déclarés.

3) <u>Enveloppe de renforts/remplacements :</u>

La CAB a recours, via la clause d'insertion sociale, à des associations d'insertion pour des besoins de renforts : une enveloppe de 600 K € engagés sur 2023 (11 mois) pour des besoins majoritairement à la collecte (67%), traitement et valorisation des déchets (17%), l'entretien des locaux et sites communautaires (12%).

Le recours à l'insertion est également utilisé pour les besoins de manutention /appui lors des actions / événementiels portés par les services (culture, sport, tourisme-économique).

Par ailleurs, il est également fait appel à des remplacements par CDD : pour 2023, cela représente 94 agents rémunérés pour un volume financier de 930 K € chargés (11 mois).

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

4) Avantages sociaux dont bénéficient les agents :

Les agents bénéficient par ailleurs de prestations sociales qui intègrent les charges de personnel à savoir :

- Aide employeur mutuelle : 196.500 € pour 279 bénéficiaires (données RSU 2022)
- Aide employeur prévoyance :1.100 € pour 104 bénéficiaires (données RSU 2022)
- Aides employeur chèques déjeuners* : 412 bénéficiaires (non permanents inclus), pour un montant de 160.700 € annuels (données RSU 2022)
- Allocations études supérieures : 27 enfants bénéficiaires pour 14.400 € bruts (réalisés 2023)
- Aide employeurs chèques vacances (via subvention COS) : 291 bénéficiaires pour un montant annuels de 160.700 € (données RSU 2022)
- Prestations COS * : 110.000 € - 16.937 € (excédent) = 93.063 € annuels (réalisés 2022)

B – Temps de travail dans l'établissement

L'obligation annuelle de temps de travail à 1607 h a été mise en place au 1er janvier 2022 ; les agents bénéficient au choix de différents rythmes et durées hebdomadaires de temps de travail avec jours de réduction de temps de travail (ARTT). Les temps sont gérés par un système de gestion automatisée

Le télétravail a été mis en place sous certaines conditions : tâches télétravaillables, sur un jour maximum télétravaillé par semaine dans l'hypothèse d'une semaine effective de travail sur 5 jours, accessible dès 6 mois d'ancienneté dans la collectivité, sans condition d'éloignement domicile - résidence administrative.

La multiplicité des cycles et rythmes de travail correspondent à la diversité des métiers exercées par les agents de la CAB :

- Cycle de travail à dominante technique dont les rythmes de travail sont à horaires fixes et collectifs
- Cycle de travail à dominante administrative dont les rythmes de travail permettent une modulation individuelle du temps réalisé
- Cycle de travail annualisé répondant aux besoins particuliers de services ayant des horaires qui varient tout au long de l'année.

Horaires fixes

29h sur 5 jours
36h sur 4,5 jours
36h sur 5 jours
36h sur 6 jours
37 h sur 4,5 jours
37 h sur 5 jours

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 062-246200729-20231227-27C_21_12_2023-DE

Horaires variables avec plages fixes et variables en fonction de l'ouverture au public

37 sur 4,5 jours
37h sur 4 ou 5 jrs par alternance
37 h sur 5 jrs
38 h sur 5 jrs
39h sur 5 jrs

Le nombre de télétravailleurs déclarés sur 2023 (possible uniquement sur rythme de travail à 5 jours) est de 28 agents (71 % catégorie A, 25 % en catégorie B, et 4 % en catégorie C)

Le nombre d'agents en temps partiels sur 2023 : 21 agents soit 6,5 % des effectifs permanents

- 67 % de droit (pour élever un enfant, reconnaissance travailleurs handicapés...) à 80 %
- 33 % sur autorisation majoritairement à 80 % (2 agents à 90 %)

76 % de ces temps partiels sont exercées par des femmes.